

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, M. TSARAMANANA, Mme PRADAYROL (à partir de 21h09) M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle

BOURHIM, M OUÉDRAOGO (à partir de 20h54).

Absents excusés: Mme AUDRAIN, Mlle COLOMBET, Mme BELLILI, M. CHITRIT, Mme

TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

Pouvoir: Mme AUDRAIN pouvoir à Mme CHAFFARD

MIle COLOMBET pouvoir à Mme OFFROY Mme BELLILI pouvoir à Mme LAMRI Mme CHADRON pouvoir à Mme OFFROY

M. CHITRIT pouvoir à M. LANÉRY Mme TENG pouvoir à GAYAUDON M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. ZEMANEK pouvoir à M. FABRIANO

Mme PRADAYROL pouvoir à M. GUEGUEN (jusqu'à 21h08) M. OUÉDRAOGO pouvoir à M. TRAORÉ (jusqu'à 20h53)

Administration: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : M.TSARAMANANA, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme OFFROY (ayant le pouvoir de Mlle COLOMBET), M. CHEVALIER (ayant le pouvoir de M. CHENON), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de M. ZEMANEK), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme AUDRAIN), M. RICHARD, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET (ayant le pouvoir de Mme CHADRON), Mme LAMRI (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. TSARAMANANA

- 06 ABSTENTIONS: M. GUEGUEN (ayant le pouvoir de Mme PRADAYROL), M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

II – MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET COMMUN DU SAN DU VAL D'EUROPE

Par délibération du 3 juillet 2008, le SAN a renouvelé son inventaire des équipements d'intérêt commun et des services qui leur sont attachés. Ce renouvellement a été entériné par arrêté préfectoral le 24 novembre 2008.

Dans cet inventaire figurait le local appartenant au SAN et affecté à la préfiguration du Centre Social Intercommunal. Or, le Centre Social Intercommunal définitif a été livré et accueille aujourd'hui les services sociaux gérés par le SAN ainsi que les associations. En conséquence, il est nécessaire de modifier l'inventaire afin de sortir la structure servant de préfiguration de celui-ci.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 4 mois pour approuver cet inventaire. Ils se prononcent à la majorité des 2/3 de ceux-ci, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des Conseils Municipaux représentant plus des 2/3 de la population, afin que l'inventaire puisse être adopté.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la modification de l'inventaire des équipements d'intérêt commun et des services qui leur sont attachés en retirant le Centre Social Intercommunal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – IMPUTATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT LORS DE L'OUVERTURE D'UN NOUVEL EQUIPEMENT

Lors de l'ouverture d'un nouvel équipement, le SAN attribue à la commune une enveloppe financière destinée à l'acquisition des types de biens suivants :

- matériel médical
- matériel pédagogique
- fournitures de bureau
- petit équipement
- documentation
- matériel Hi-fi
- jeux pour l'extérieur
- stores
- électroménager;

La nature et le faible montant des biens acquis dans ce cadre voudraient que ceux-ci soient imputés en fonctionnement

Cependant, s'agissant de dépenses faites dans le cadre d'un premier équipement, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'imputer ces biens en investissement.

IV – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2006-22 LOT 1 A 5, RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Par le marché n° 2006-22, la Commune a confié à la Société ORANGE les services de télécommunications.

La prestation est divisée en lots selon la répartition suivante :

- Lot 1 : Boucle locale et service de base

Mini: 20 000 € HT - Maxi: 50 000 € HT

- Lot 2 : Numéros Spéciaux

Mini: 2500 € HT - Maxi: 10 000 € HT

- Lot 3 : Trafic départ

Mini: 20 000 € HT - Maxi: 50 000 € HT

- Lot 4 : Services Internet

Mini: 4 000 € HT - Maxi: 12 000 € HT

- Lot 5 : Mobilité

Mini: 6 000 € HT - Maxi: 18 000 € HT

Le marché actuel prenant fin au 05 janvier 2010, la procédure pour le renouvellement de ce marché est en cours et il apparaît, qu'au vu de la date estimée de notification (15 février 2010) et des délais nécessaires à la mise en place (éventuelle) de nouveaux opérateurs pour les différents lots (environ 1 mois), que le marché actuel doit être prolongé.

Il est donc proposé d'allonger sa durée jusqu'au 31 mars 2010 pour permettre aux opérateurs de réaliser un basculement efficace et ce, dans les meilleures conditions.

Cette prolongation induit une augmentation du montant maximum du marché de :

- 6 000 € HT soit 50 % du montant initial pour le lot 4,
- 10 000 € HT soit 55.56 % du montant initial pour le lot 5.

L'augmentation importante pour ces deux lots est principalement due au nombre de lignes qui a beaucoup évolué depuis le début du marché en 2006.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 25 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme OFFROY ayant le pouvoir de Mlle COLOMBET), M. CHEVALIER (ayant le pouvoir de M. CHENON), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de M. ZEMANEK), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme AUDRAIN), M. RICHARD, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET (ayant le pouvoir de Mme CHADRON), Mme LAMRI (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. TSARAMANANA, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO
- 4 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM

V – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 ET 2 DU MARCHE N° 2009-02, RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL

Par le marché n° 2009-02, et son lot n°1, la Commune a confié à la Société WIAME VRD les travaux de réhabilitation de la rue Emile Cloud, objet du contrat triennal de voirie.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage, et il y aurait lieu de prendre en compte différentes modifications et adaptations nécessaires à la bonne fin des travaux demandés :

- 1. Travaux préparatoires et raccordement de la Mairie du Bourg au réseau de fibre optique,
- 2. Travaux préparatoires et raccordement du puits au réseau d'arrosage.

Cette prestation n'étant pas prévue dans le cadre, du marché, le Bordereau des Prix Unitaires du lot n° 1 doit donc être complété.

Il est donc proposé d'ajouter les prix suivants au dit document :

- Mise en place du tuyau d'arrosage à 24 € HT / ml pour 360 ml : 8 640 € HT
- Raccordement fibre optique fourreaux Ø 42/45 : 6 800 € HT (mètre forfaitaire)

Ces travaux occasionnent une augmentation de 15 440 € HT soit 4.97 % du montant initial du marché pour le lot 1.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout des prix indiqués concernant le lot 1.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- 25 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme OFFROY ayant le pouvoir de Mlle COLOMBET), M. CHEVALIER (ayant le pouvoir de M. CHENON), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de M. ZEMANEK), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme AUDRAIN), M. RICHARD, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET (ayant le pouvoir de Mme CHADRON), Mme LAMRI (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. TSARAMANANA, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO
- 4 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, MILE BOURHIM

VI – ADOPTION DE L'AVENANT N° 8 DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE D'ARIANE

Par convention en date du 17 janvier 2003, les communes de Chessy, de Serris, ainsi que le SAN du Val d'Europe ont défini les conditions juridiques et financières de la participation des différentes institutions au contrôle des parkings situés sur et sous la place d'Ariane. Ces équipements, reconnus d'intérêts communautaires relèvent du SAN en matière d'entretien et de conservation.

La convention d'origine d'une durée d'un an est reconductible expressément et annuellement sous forme d'avenant à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant de reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme OFFROY ayant le pouvoir de Mlle COLOMBET), M. CHEVALIER (ayant le pouvoir de M. CHENON), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de M. ZEMANEK), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme AUDRAIN), M. RICHARD, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET (ayant le pouvoir de Mme CHADRON), Mme LAMRI (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. TSARAMANANA

- 6 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

VII - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS ECOLE

Dans le cadre de son action en faveur de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, le Conseil Général, œuvre par l'attribution de subvention aux Communes pour l'entretien des bâtiments (Fonds E.C.O.L.E.), à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans les structures scolaires.

La Commune qui réalise chaque année des travaux d'entretien de ses groupes scolaires, peut prétendre au versement de cette subvention.

Le montant total des travaux entrepris s'élève à 36 738 € H.T., répartis comme suit :

- Groupe Scolaire Jean de la Fontaine : 28 092 € H.T.
- Groupe Scolaire Robert Doisneau : 3 606 € H.T.
- Groupe Scolaire Henri Matisse: 5 039 € H.T.

Le montant subventionné sera calculé de la manière suivante :

- pour la tranche de travaux, dont le montant est inférieur ou égal à 15 250 € H.T., la subvention est de 35 %, soit 5 338€ H.T.
- pour la tranche de travaux, dont le montant est supérieur à 15 250 € H.T. et jusqu'au plafond, la subvention est de 25 %; le plafond étant de 60 980 € H.T. pour un total de 16 à 75 classes, soit 5 372 € HT.
- La subvention maximale sera de 10 710 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de démarches permettant d'obtenir ladite subvention.

VIII – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR AUX CONTAMINES MONTJOIE (10-14 ANS) EN DECEMBRE/JANVIER 2009/2010

Le service Enseignement et Sports et le Service Enfance Jeunesse proposent cet hiver la mise en place d'un séjour Montagne Hiver en Haute Savoie aux Contamines Montjoie pour les enfants âgés de 10 à 14 ans.

Ce séjour remplace le séjour mixte (14-17 ans) qui a du être annulé en raison du manque d'inscriptions.

Le séjour est conçu autour d'une dominante « activités de Montagne» : cours de ski alpin pour les débutants encadrés par des moniteurs diplômés d'état, ski de piste encadré par les animateurs, Bivouac en Chien de Traineau, piste de luge, randonnées, patinoire, activités proposées par les jeunes et l'équipe d'animation, veillées, réveillon du Jour l'An.....

Les 15 jeunes accueillis sur ce séjour, seront hébergés dans un Chalet agréé Jeunesse et Sports en pension complète et seront encadrés par une équipe éducative constituée d'un éducateur sportif municipal et de 2 animateurs (BEPJEPS ou équivalent).

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur l'imputation de la Carte «Imagine» et le paiement monétique sur la base d'une tarification au quotient familial.

- Dates : du 26 décembre 2009 au 2 janvier 2010

- Public : jeunes âgés de 10 à 14 ans

- Prix coûtant : 557,94 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES DES ECOLES

Comme cela est fait depuis plusieurs années, il est proposé de ponctionner 25% du budget Transport des écoles afin de les verser sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Ces crédits permettront de faciliter le paiement des sorties scolaires telles que les entrées aux musées, les places de cinéma (...).

Cette proposition a été faite à l'ensemble des écoles de la ville, seules quatre sont intéressées par cet aménagement du BP 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – CREATION DE POSTE AU SERVICE PETITE ENFANCE

Suite à l'ouverture de la 3^e structure de la Petite Enfance « Terre d'Eveil » qui a eu lieu le 7 septembre 2009 (poste pourvu par mutation interne) et à la réintégration de droit à 50 %, d'un agent titulaire d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE) après un détachement, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste supplémentaire d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la fonction d'adjoint à la responsable de la structure des 1001 Bulles.

XI– REFORME DE LA LEGISLATION FUNERAIRE DU 19 DECEMBRE 2008 MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS DE POLICE

L'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, précise que le montant des vacations funéraires fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25€. Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Pour mémoire, les communes dotées d'un régime de Police d'Etat, donnent lieu à versement de vacations pour les opérations de surveillance effectuées par les fonctionnaires de la police à l'occasion de la fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que dans le cadre des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Le montant de la vacation avait auparavant été fixé par la Police Nationale à 6,10€.

Ces opérations de vacation sont payées par les pompes funèbres directement à la Police Nationale.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de cette vacation à la somme minimum de 20 € par opération funéraire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS, SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée[®] Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1^{ère} demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

| NOM DE LA SOCIETE | ENSEIGNE DU MAGASIN | 1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|
| SAS FRANCHOO | JIMMY CHOO | RENOUVELLEMENT |
| SAS HACKETT | HACKETT LONDON | RENOUVELLEMENT |
| SARL FURLA FRANCE | FURLA | RENOUVELLEMENT |

| SAS PUMA FRANCE | PUMA | RENOUVELLEMENT |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------|
| SA GIVENCHY | GIVENCHY | RENOUVELLEMENT |
| SAS FERRAGAMO FRANCE | SALVATORE FERRAGAMA | RENOUVELLEMENT |
| SAS TIMBERLAND | TIMBERLAND | RENOUVELLEMENT |
| SASU BURBERRY | BURBERRY | RENOUVELLEMENT |
| SAS BALLY FRANCE | BALLY | RENOUVELLEMENT |
| SAS VELLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE | VILLEROY & BOCH | RENOUVELLEMENT |
| ARL JPL CAFE COTON | CAFE COTON ATELIER | RENOUVELLEMENT |
| SAS ALFRED DUNHILL FRANCE | DUNHILL LONDON | RENOUVELLEMENT |
| SA VENTILO | VENTILO | RENOUVELLEMENT |
| SA DELTA LINGERIE | CHANTELL / DARJEELING | RENOUVELLEMENT |
| SAS BONPOINT RIVE DROITE | BONPOINT | RENOUVELLEMENT |
| SAS VF J FRANCE | NAPAPIJRI | RENOUVELLEMENT |
| FA FRANCE | CALVIN KLEIN JEANS | RENOUVELLEMENT |
| SA AIGLE INTERNATIONAL | AIGLE | RENOUVELLEMENT |
| SA KENZO | KENZO | RENOUVELLEMENT |
| SAS BA&SH | BA&SH | RENOUVELLEMENT |
| SA BACCARAT | BACCARAT | RENOUVELLEMENT |
| SAS MANBOW | MANFIELD | RENOUVELLEMENT |
| SAS GROUPE SEB RETAILING | LAGOSTINA | RENOUVELLEMENT |
| MAJE BOUTIQUE | MAJE | RENOUVELLEMENT |
| MOLTON BROWN LIMITED | MOLTON BROWN | RENOUVELLEMENT |
| CHRISTIAN LACROIX | CHRISTIAN LACROIX | RENOUVELLEMENT |
| 7-5-18 LA VALLEE | GERARD DAREL | RENOUVELLEMENT |

XIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 19 juin 2009 au 14 septembre 2009.

La séance est levée à 22h 30 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.